

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 21 février 2002 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^{ième} Avenue, Ville de Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme Linière
Eugène Busque, représentant de Saint-Benoit Lâbre
Jean-Guy Deblois, représentant de Saint-René
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Roger Breton, représentant de Saint-Gédéon de Beauce
André Champagne, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Gilles Daraiche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
Charles Veilleux, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Jean-Marc Guay, représentant de Saint-Zacharie
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson président et représentant de Ville de Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte secrétaire-trésorier, Rosaire Paquet contremaître au lieu d'enfouissement, André Veilleux préposé à temps partiel au poste de pesée et Claude Thireau.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 2615-02

**IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout des items suivants :

- mandat à un bureau d'architectes dans le dossier d'agrandissement du système de traitement;
- annulation de la résolution # 2601-02;
- engagement de Monsieur Claude Thireau comme salarié à la Régie Intermunicipale;
- location d'un espace additionnel de bureau au siège social de la Régie.
- félicitations à la famille de Monsieur Pierre Paquet
- remplacement de l'entrée électrique au garage au lieu d'enfouissement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2616-02

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 avril 2001, ce conseil a adopté sa résolution # 2465-01 laquelle résolution accordait au Consortium GLD-ASA le mandat de préparer les documents de construction et d'appel d'offres dans le projet d'agrandissement du système de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que ce conseil en date du 25 octobre 2001 par sa résolution # 2553-01, acceptait les modifications proposées par le Consortium GLD-ASA dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront financés majoritairement ou entièrement par le règlement # 30-01 de la Régie lequel a été approuvé par toutes les parties concernées au cours de l'année 2001;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie d'aller en appel d'offres public dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise le Consortium GLD-ASA à aller en appel d'offres public pour les travaux décrétés par le règlement # 30-01 de la Régie ainsi que pour les modifications apportées audits travaux et acceptés par ce conseil le 25 octobre 2001 par sa résolution # 2553-01.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2617-02

CONSIDÉRANT que ce conseil a adopté en 2001 son règlement # 30-01 décrétant des travaux d'agrandissement du système de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement sanitaire situé à Saint-Côme Linière;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur des travaux, il est prévu la construction d'un bâtiment technique évalué à environ 275 000.00 \$ dollars;

CONSIDÉRANT que Monsieur Martin Lacombe ingénieur, nous recommande d'avoir un architecte au dossier;

CONSIDÉRANT qu'une invitation a été lancée aux trois (3) bureaux d'architectes situés sur le territoire, afin d'obtenir une offre de services dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que les prix forfaitaires reçus sont les suivants :

- Paul Baillargeon architecte 4 300.00 \$ + taxes;
- Richard Moreau architecte 6 000.00 \$ + taxes;
- Alain Boily architecte 7 000.00 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Monsieur Roger Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soient retenus les services de Paul Baillargeon architecte au montant forfaitaire de 4 300.00 \$ dollars plus taxes pour les travaux d'architecture nécessaires dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2618-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale de ce conseil tenue le 24 janvier 2002 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2619-02

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 31 janvier 2002 soit accepté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et répond à leurs questions.

- autorisations des dépenses en date du 21 février 2002;
- tonnage collecte sélective pour janvier 2002;

RÉSOLUTION NO: 2620-02

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 décembre 2001, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud a adopté sa résolution # 2583-01 laquelle autorisait le secrétaire-trésorier à rembourser à la Banque Royale du Canada la somme de 637 500.00 \$ dollars contre les emprunts temporaires effectués pour payer les travaux décrétés par le règlement # 29-01 de la Régie;

CONSIDÉRANT que cet argent a été reçu par la Régie en paiement du litige qui l'opposait à la MRC Robert Cliche;

CONSIDÉRANT que l'idée des membres du conseil d'administration de la Régie, au moment de l'adoption de la résolution # 2583-01 était de payer à même ces argents une partie des travaux décrétés par le règlement # 29-01;

CONSIDÉRANT que pour fins de comptabilité, les vérificateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud la firme Raymond Chabot Grant Thornton recommande d'éclaircir ladite résolution;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Charles Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'IL soit ajouté à la résolution # 2583-01 pour fins de clarifier la situation le texte suivant : « que la somme de 637 500.00 \$ dollars serve à défrayer une partie des coûts des travaux décrétés par le règlement # 29-01 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2621-02

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 27 janvier 2002, ce conseil a adopté sa résolution # 2601-02 laquelle décrétait l'embauche de Monsieur Claude Thireau comme travailleur autonome pour un montant de 100 000.00 \$ dollars + taxes afin de procéder à la confection du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Beauce Sartigan;

CONSIDÉRANT qu'après vérification, cet engagement aurait du faire l'objet d'un appel d'offres public compte tenu qu'il excède 100 000.00 \$ dollars + taxes ;

CONSIDÉRANT que le comité de travail formé pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles s'est réuni en comité le 14 février 2002 et qu'il fait à ce conseil la recommandation d'embaucher Monsieur Claude Thireau comme salarié de la Régie;

CONSIDÉRANT que chaque membre de ce conseil a reçu copie du compte rendu du comité de travail tenu le 14 février 2002 de même qu'un estimé des revenus et des dépenses relatifs à ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil abroge à toutes fins que de droits sa résolution # 2601-02 adoptée le 24 janvier 2002.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2622-02

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce Sud a eu mandat de la MRC Beauce Sartigan de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le comité de travail formé pour ce dossier s'est rencontré le 14 février 2002 et ce comité recommande l'embauche de Monsieur Claude Thireau comme salarié de la Régie pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT que chaque membre de ce conseil a reçu le compte rendu du comité de travail du 14 février 2002 de même qu'un estimé des revenus et des dépenses projetés dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Madame Christine Caron
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil embauche Monsieur Claude Thireau domicilié au 73 rue des Bois Francs à Sainte-Aurélie pour l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles;

QUE le salaire de Monsieur Thireau soit de 13.96\$/l'heure la 1^{ière} année, 14.31\$/l'heure pour la 2^{ième} année et de 14.67\$/l'heure pour la 3^{ième} année selon la politique de travail des employés de la Régie.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2623-02

CONSIDÉRANT que la Régie a reçu mandat de la MRC Beauce Sartigan de procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Régie a procédé à l'embauche de Monsieur Claude Thireau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à la disposition de Monsieur Thireau un espace de bureau afin de mener à bien son dossier;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Producteurs de Bois offre à la Régie la location d'un local supplémentaire d'environ 182 pieds carrés pour la somme mensuelle de 105.00 \$ dollars + taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Clément-H. Grenier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre du Syndicat des Producteurs de Bois et loue de ce dernier, un local d'environ 182 pieds carrés pour la somme de 105.00 \$ dollars par mois plus taxes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2624-02

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraiche
APPUYÉ par Monsieur Denis Fortier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques 220101 à 220158 inclusivement pour un montant de 179 799.23 \$ dollars plus les chèques 120024 à 120039 inclusivement pour un montant de 6 445.39\$ dollars, pour un grand total de 186 244.62\$ dollars.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Les membres de ce conseil prennent connaissance d'une correspondance reçue du Syndicat des Producteurs de Bois de la Beauce à l'effet que ce dernier est prêt à prolonger pour une durée de deux (2) ans c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2004, aux mêmes conditions que présentement, le bail de la location des locaux que la Régie occupent dans leur édifice.

RÉSOLUTION NO: 2625-02

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adresse à Madame Annie Beaudoin et Monsieur Pierre Paquet technicien en génie civil au lieu d'enfouissement ses plus sincères félicitations pour la naissance de leur cinquième enfant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2626-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Jean-Marc Guay
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire réparer l'entrée électrique du garage selon la plus basse offre fournie par les trois (3) soumissionnaires dans ce dossier.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 2627-02

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Eugène Busque
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraiche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h54.

ADOPTÉ

**LE PRÉSIDENT
TRÉSORIER**

LE SECRÉTAIRE-

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE